



JANVIER 2023

**LIVRE BLANC
LE GUICHET UNIQUE
LES COMMENTAIRES
DES UTILISATEURS**



L'IFEC

Institut Français des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes

Créé en 1962 pour promouvoir et défendre la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes en France, l'IFEC porte la parole de la Profession et de ses adhérents auprès des pouvoirs publics.

Premier syndicat patronal de la profession comptable libérale, l'IFEC regroupe les Experts-comptables diplômés et représente tous les modes d'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes mais aussi des cabinets de toutes tailles.

Il favorise les cadres d'échanges et accompagne les cabinets par la mise à disposition de l'expertise de son équipe d'élus et de permanents et contribue aux débats sur les évolutions de la Profession et au service des entreprises et de l'économie.

L'IFEC aurait souhaité que soient tirés les enseignements de la crise sanitaire pendant laquelle les Experts-comptables et les Commissaires aux comptes ont joué leur rôle de tiers de confiance.

À ce titre, la Profession a exprimé le besoin d'une pérennisation de la simplification des démarches administratives engagées lors de la crise sanitaire et souhaitait que ces dernières évoluent plus encore pour accélérer la sortie de crise des entreprises.

Force est de constater que le Guichet Unique ne répond pas à cet objectif !

La relance de l'économie nécessite une mobilisation totale de l'ensemble de l'écosystème des entreprises. Les Experts-comptables et les Commissaires aux comptes sont aux côtés de leurs clients, chacun dans leur rôle, pour accompagner au mieux les entreprises dans cette période compliquée (post-covid, inflation, ...).

L'histoire a démontré qu'il était nécessaire d'effectuer des tests importants afin d'avoir la certitude que les objectifs d'efficience pourront être atteints, or les premières informations qui nous sont parvenues concernant la mise en œuvre du Guichet Unique ne rentrent pas dans une logique simplificatrice des formalités des entreprises.

La décision prise par le gouvernement en 2017 de reporter l'entrée en vigueur du prélèvement à la source avait permis aux différents acteurs concernés, dont les Experts-comptables, de se préparer au mieux, et de faire ainsi de ce grand projet un succès unanimement salué.

Le décalage d'un an de l'échéance fixée au 1er janvier 2023 aurait été de nature à faciliter la bonne mise en œuvre de ce projet mais aussi et surtout, de permettre aux entreprises et à ceux qui les accompagnent de se concentrer sur l'essentiel : la relance de notre économie.

L'IFEC a ainsi lancé une large consultation par le biais d'une pétition auprès de ses consœurs et confrères mais aussi des professions concernées par l'utilisation du Guichet Unique, ayant pour objectif de faire prendre conscience au Gouvernement de la nécessité d'une réelle simplification administrative pour soutenir la croissance des entreprises et l'économie nationale.

SELON L'INPI :

Le Guichet électronique des formalités d'entreprises (Guichet unique) est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise sera tenue de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités à compter du 1er janvier 2023. L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

Le déploiement de ce service s'est effectué en plusieurs phases :

- Dès le 1^{er} juillet 2021, il a été rendu accessible aux seuls professionnels disposant d'un mandat pour réaliser les formalités d'entreprises pour le compte de leurs clients ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les créateurs et entrepreneurs, quelles que soient l'activité et la forme juridique de leur entreprise, peuvent utiliser le service ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, le site est la voie unique pour effectuer ses formalités d'entreprises.

Quels sont les avantages du Guichet unique ?

- Accéder facilement à toutes les formalités de création, modification et cessation d'activités quels que soient la forme juridique ou le secteur d'activité ;
- Suivre et administrer les formalités créées depuis les tableaux de bords ;
- Renseigner les informations et déposer les pièces de dossiers complémentaires demandées par les autorités compétentes : Insee, greffe, chambre de métiers et de l'artisanat, mutualité sociale agricole, services des impôts ou sécurité sociale ;
- Disposer d'une visibilité sur l'état d'avancement du traitement de la demande.

LES MESURES CONSERVATOIRES DU GOUVERNEMENT :

Un arrêté du 28 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire destinée à assurer la continuité du service en cas de difficulté grave de fonctionnement du service informatique du Guichet Unique a été publié au Journal Officiel.

Cet arrêté a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la solution technique de secours en cas de difficulté grave de réalisation des formalités d'entreprise.

Le déclenchement de la procédure technique de secours est conditionné au respect de 3 critères cumulatifs :

- Indisponibilité générale du service informatique ou blocage d'un type de formalité en particulier et ayant un caractère répétitif empêchant le dépôt des dossiers uniques (création, modification ou cessation d'activité) sur la plateforme « guichet unique » ;
- Impossibilité de déterminer une solution alternative permettant le dépôt du dossier unique sur la plateforme « guichet unique » ;
- Impossibilité pour l'INPI de résoudre le blocage du dépôt du dossier unique dans un délai de quinze jours à compter de la réception du signalement ou de la transmission par un membre du collège stratégique chargé d'évaluer la nécessité de déclencher la procédure de secours.

La mise en œuvre de la procédure de secours est prise sur décision du collège stratégique, au plus tard quatre-vingt-seize heures après la réception du signalement émis par l'INPI ou de la transmission d'un cas d'impossibilité par l'un des membres du collège stratégique. Tout signalement interrompt le délai applicable à la formalité du déclarant à compter de la date à laquelle le collège stratégique a constaté la complétion du critère n°1.

Dans les cas de mise en œuvre de la procédure de secours, l'arrêté prévoit que le CFE compétent se substitue à l'INPI dans la réalisation des déclarations des formalités des entreprises recueillies via un dépôt par le déclarant sur le guichet-entreprises (www.guichet-entreprises.fr). En cas d'indisponibilité dudit guichet-entreprises, l'arrêté prévoit la transmission des déclarations au CFE compétent via formulaire homologué (voie électronique ou postale).

Le CFE est tenu de transmettre l'ensemble des déclarations à l'INPI, par voie électronique.

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

LES ACTIONS DE L'IFEC :

15 DECEMBRE 2022

- Courriers à Bruno Le Maire et à Olivia Grégoire pour alerter sur les dysfonctionnements ;
- Lancement d'une pétition auprès des utilisateurs et collecte des commentaires.

10 JANVIER 2023

- Courriers 2 à Bruno Le Maire et Olivia Grégoire pour dénoncer les dysfonctionnements ;
- L'IFEC a déjà collecté 3 600 signatures en un mois (Experts-comptables, Avocats, Notaires, Greffiers du Tribunal de Commerce, Entrepreneurs, Organisations patronales et autres mandataires) et des centaines de commentaires.

LES COMMENTAIRES COLLECTES A LA SIGNATURE DE LA PETITION IFEC

Lenteur, erreurs, anomalies, bugs de saisie, SIRET entreprises non reconnus, noms de communes ou adresses inexistants, impossibilité de signer, d'obtenir un extrait Kbis, demande de pièces inutiles, délégation de paiement impossible, obligation de remplir des informations déjà transmises, des formalités non validées sans explication, une hotline indisponible, etc, la plateforme est jugée « usine à gaz » chronophage, non adaptée, défaillante et surtout « dangereuse » en l'état pour le bon déroulement de l'activité économique.

Ci-après un extrait des commentaires reçus sur la pétition IFEC :

PROFESSION / THEMES	COMMENTAIRES
<p>EXPERTS-COMPTABLES</p> <p>ACCES/FORMALITES</p>	<p>Trop lent.</p> <p>Je réalise du juridique quasiment tous les jours sur le portail Infogreffe avec jesignexpert. Mes clients comptent sur moi et ont besoin que le secrétariat juridique soit rapide. Ne bloquer pas la vie des sociétés si vous n'êtes pas prêt. Nous sommes les premiers à devoir rassurer nos clients mais si vous nous privez d'un système qui fonctionne j'enverrai les clients directement voir le greffe. Ce n'est pas la solution de revenir en arrière. Nous nous adaptons à tout outil du moment qu'il fonctionne et ne ne vous pas perdre du temps.</p> <p>Merci de prévoir un accès tiers déclarant.</p> <p>Le site a des bugs lors de la saisie et impossible de valider des formalités. Les formations proposées sont en mars 2023 pour une mise en place en janvier 2023.</p> <p>Le site est une véritable usine à gaz : j'ai consacré toute la journée d'hier, sans succès alors que précédemment je réalisais les formalités en moins de 30 minutes.</p> <p>Nous sommes le 5/01/2023 et nous sommes dans l'impossibilité d'établir des modifications et des procédures de liquidation de société.</p> <p>Le site ne reconnaît pas tous les SIRET des SAS... impossible alors de faire la moindre formalité !</p> <p>Le guichet unique n'est a priori pas totalement fonctionnel et va complexifier et retarder les procédures juridiques, au moins pour toutes celles</p>

qui pouvaient être faites directement via les Greffes des tribunaux de commerce. Créer un intermédiaire (ou en fait changer le CFE par un Guichet Unique) ne peut que créer un autre goulet d'étranglement dans le système administratif déjà bien lourd et non le simplifier comme on l'entend à longueur de journée.

Site non fonctionnel source d'insécurité juridique.

L'application contient des anomalies bloquantes, ainsi que des messages d'erreur qui sont souvent peu compréhensibles pour les utilisateurs. Elle semble clairement avoir été mise en production trop tôt, avec une validation du bon fonctionnement probablement bâclée et peu sérieuse.

Un calvaire pour nos formalités juridiques.
Complexification plutôt que simplification.

Saisie longue et des erreurs intempestives qui apparaissent.

Merci de nous laisser l'accès à Infogreffe afin que l'on puisse continuer à travailler. Il y a des erreurs dans toutes les formalités, des contre sens, des lourdeurs inutiles.

J'ai fait un test de formalité. La formalité n'a même pas été validée par L'INPI avant paiement.

INPI Site non adapté, trop long, demande de pièces inutiles... ne pas supprimer Infogreffe qui fonctionne parfaitement et efficacement...

Guichet testé en novembre et décembre : délai de réponse 3 semaines.

Pour les opérations de restructurations chainées (fusions apports) la non-finalisation du guichet unique sera génératrice de conséquences financières importantes pour les entreprises.

Essai abandonné sur la plateforme pour la radiation d'une société car le site demandait un justificatif de siège social => réalisation au final de la formalité sur Infogreffe qui effectivement fonctionne très bien avec une rapidité de traitement inégalable.

On devient les salariés du greffe.

J'ai fait une tentative d'envoi, Je n'ai jamais pu joindre mes documents... Le pire étant : aucune fiche de synthèse pour la récapitulation des pièces nécessaires pour la formalité.

Il est impossible de finaliser une formalité sur ce site, très gênant...

C'est un recul de 30 ans-Très lourd impraticable - Infogreffe fonctionnait très bien et performant. On ne peut travailler dans cet archaïsme !
Laissez les Greffes gérer ces formalités !

Effectivement des documents demandés inutiles, mandat obligatoire à chaque dépôt, les documents doivent être déposés en plusieurs fois (bilan, compte de résultat, annexes), avec le greffe c'était beaucoup plus simple. De plus nous devons à présent saisir le CA, le résultat... cela alourdit le traitement des dossiers.

Tentative d'une première opération pour le dépôt d'une déclaration de bénéficiaire effectif avec un changement d'adresse du gérant (formulaire anciens MBE + M3). Je ne sais pas comment réaliser l'opération que je ne retrouve pas dans la liste des opérations réalisables à partir du site INPI.

	<p>J'appelle le contact INPI dédié : +33 (0)1 56 65 89 98. Impossible de joindre l'INPI au téléphone. Le robot me renvoie sur la chambre de commerce et d'industrie, qui m'indique ne plus être compétente et me renvoie sur le +33 (0)1 56 65 89 98. La boucle est bouclée, comme une débâcle.</p> <p>Cette impréparation est indigne de ce pays et nécessite impérativement un report pour une mise-en-œuvre ultérieure au 01/01/2024 réellement opérationnelle.</p> <p>Après avoir complexifié le système de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle continue, on continue avec celui des formalités juridiques. Je sais bien que faire et défaire c'est toujours travailler mais en l'occurrence, outre les dysfonctionnements c'est encore de nouvelles tâches que l'on transfère aux entreprises donc aux professionnels... et tout ça en gardant des honoraires identiques.</p> <p>Au-delà du report du portail Guichet Unique non opérationnel et défaillant, quelles sont les solutions alternatives envisagées à ce jour (10 janvier) pour travailler correctement et remplir nos missions juridiques auprès des clients ?</p>
<p>EXPERTS-COMPTABLES</p> <p>SIGNATURE</p>	<p>Pas de délégation de paiement.</p> <p>Incertitude sur la signature électronique.</p> <p>Il est essentiel pour nous experts-comptables que la solution de signature via jesigneexpert soit opérationnelle sur le guichet unique.</p> <p>Il faut impérativement permettre la délégation de paiement direct par le client pour la formalité</p>

	<p>concernée sans que cela passe par la comptabilité du cabinet juridique.</p>
<p>EXPERTS-COMPTABLES</p> <p>CREATION/ DEPOT DES COMPTES</p>	<p>Aucune formalité n'a fonctionné depuis le début.</p> <p>C'est une catastrophe. Un dépôt des comptes prend 1h30, on ne peut pas effectuer les formalités de modifications de société....</p> <p>Le guichet unique refuse la validation d'une création d'entreprise au motif que l'adresse ne figure pas dans la base adresses nationales de l'INSEE. Les entreprises qui ont leur siège social dans une rue non répertoriée (et il y en a énormément, car la base est très incomplète) ne peuvent faire enregistrer aucune modification ni création ! Bravo l'administration Française !!!</p> <p>Tentative de dépôt des comptes le 05/01/2023 sur le site sans succès, appel de la maintenance qui reconnaît un bug du site et donne comme directive l'envoi par courrier au greffe.</p> <p>Le portail n'est pas opérationnel. Les formalités de création d'entreprise ne peuvent pas attendre.</p> <p>Je souhaite sincèrement le report de la mise en place car le système n'est pas opérationnel, il ne fonctionne pas du tout pour les modifications, dépôt des comptes, dépôt d'actes...</p> <p>Aucune réponse depuis plus de 10 JOURS sur dossiers demandant un rappel INPI pour validation... (créations sans activité). Un dossier création société depuis 26/12 sans retour de KBIS...Aucune possibilité de les joindre en ligne. Mail reçu pour indiquer merci de ne pas relancer nous sommes trop sollicités...</p>

Guichet pas prêt. Danger pour les créateurs qui ne pourront pas s'immatriculer !

Dépôt des comptes sur guichet unique = usine à gaz ! Site complètement contreproductif.

J'ai essayé à plusieurs reprises de faire des formalités mais c'est très compliqué et le site beugue souvent. Concernant le dépôt des comptes, c'est ingérable !

Réalisation de 2 dissolutions complètement bloquées car après avoir :

- complété tout le dossier,
- téléchargé les pièces jointes de façon un peu aléatoire car le site ne demande même pas un procès-verbal d'assemblée générale et aucune signature électronique de jesigneexpert,
- Je ne peux finalement pas valider la procédure car le site me demande de noter une activité pour l'établissement à fermer, or à aucun moment je ne peux renseigner cette information dans les données demandées !!!

Pour pallier le problème, appel au Guichet unique qui répond que les cessations et radiations ne sont pas opérationnelles sur le site, qu'il faut les faire sur Guichet entreprise => essai sur le site Guichet entreprise qui soit note un message d'erreur HTTP, soit est en maintenance, appel au greffe qui répond, on ne peut rien faire - Faîtes remonter l'info !

Quelle galère ! Sans compter des clients qui clôturent leur société au bord du gouffre, veulent fermer rapidement pour ne pas accumuler plus de dettes et qui ne comprennent pas que cela prenne autant de temps.

Le site ne fonctionne pas, j'ai des dépôts de compte en brouillon depuis 2 mois et impossible de contacter l'INPI qui ne répond ni au téléphone ni au mail-messagerie envoyé.

	<p>J'ai perdu 1 heure pour tenter un dépôt des comptes annuels sans réussir. Une complexité effrayante, des documents qui doivent être scindés en plusieurs morceaux.... Je diffère toutes les formalités en attendant que la situation s'éclaircisse. J'invite le ministre à faire lui-même cette formalité pour se rendre compte de l'ampleur du chantier.</p>
<p>EXPERTS-COMPTABLES SUIVI DES DOSSIERS</p>	<p>Trop d'incertitudes qui mettent en péril le suivi des dossiers de nos clients.</p> <p>Dossier perdu, obligé de recommencer en totalité sur Infogreffe.</p> <p>Erreurs signalées mais pas de mise à jour sur les comptes URSSAF.</p> <p>Délai de traitement des dossiers deux mois et aucun interlocuteur disponible dommage cela pourrait être une avancée majeure à condition d'y mettre les moyens.</p> <p>Absence de portefeuille clients pour les tiers déclarants rendant l'exploitation future chronophage et incohérente avec la pratique des cabinets d'expertise comptable.</p> <p>Le côté financier tant de la signature électronique que la faculté de compte crédité d'argent n'apparaît pas gérée. Ce système est voué à la collecte de données et à la disparition des CFE uniquement, nous allons encore passer des heures sur nos mails ou nos téléphones pour résoudre les dysfonctionnements. Il n'y a pas de simplification mais une couche intermédiaire qui se superpose ; on va se retrouver comme aux URSSAF où c'est une plateforme qui n'a pas de faculté d'action qui va répondre et nous allons attendre les rappels de gestionnaire (CFE) pour faire avancer nos dossiers.</p>

<p>EXPERTS-COMPTABLES</p> <p>ASSISTANCE</p>	<p>Pas d'interlocuteur par téléphone.</p> <p>Pas de réponses à mes questions.</p> <p>Plateforme téléphonique polie mais incompétente. Impossibilité de se faire rappeler par un attaché de compte mais des interlocuteurs différents chaque fois.</p> <p>Des SIE aux abonnés absents (téléphone et mail).</p> <p>La hot line semble débordée et il nous est impossible de les joindre pour demander de l'assistance.</p> <p>Hotline inexistante.</p>
<p>EXPERTS-COMPTABLES</p> <p>GENERAL</p>	<p>Outil non abouti. Infogreffe fonctionnait très bien.</p> <p>Perte de temps et d'efficacité.</p> <p>Pourquoi changer un système qui fonctionne bien ? Il faut attendre la fiabilité 100 % avant de mettre en service.</p> <p>Evitons de compromettre l'activité des entreprises. Il faut sauver les juristes des cabinets d'expertise comptable au bord de la dépression.</p> <p>Il ne faut pas renouveler le fiasco du RSI en imposant la mise en place d'une plateforme inaboutie, mais plutôt s'inspirer de la réforme du prélèvement à la source que l'administration avait pris le temps de construire avec les experts-comptables.</p> <p>Il est hors de question que nos collaborateurs subissent une fois de plus les errances de l'administration.</p>

Une réforme aussi utile soit-elle ne doit pas se faire dans la précipitation, au détriment des acteurs économiques.

Ce site a besoin de tenir compte des contraintes rencontrées par les professionnels et leurs clients.

Le guichet unique n'est pas opérationnel et l'INPI n'est pas à la hauteur du sujet, ni des questions.

Nos tests sur le portail INPI ne sont pas concluants du TOUT ...REPORT nécessaire pour éviter de bloquer l'économie française en 2023 mais aussi pour éviter un cruel retour en arrière en étant contraint de refaire des dépôts papiers...

Ras le bol de la simplification négative et de la charge mentale qui pèse à remettre en cause systématiquement ce qui marche. Il y a déjà tant de choses à faire et de sujet sur lesquels sensibiliser les entrepreneurs. Stop à la dichotomie croissante.

La transition d'un système à un autre ressemble de plus à une catastrophe annoncée compte tenu des aléas sur la faisabilité de l'ensemble des formalités via le site du guichet unique. Il me paraît donc souhaitable de trouver un compromis afin de permettre les ajustements techniques encore visiblement nécessaires. Un report serait une solution rassurante pour les cabinets et surtout pour nos clients.

Incertitudes angoissantes pour les équipes et non comprises par les clients (TPE et PME qui constituent le tissu économique local).

Réforme impréparée et occasionnant des lourdeurs supplémentaires dont nous n'avons pas besoin dans

	<p>notre exercice professionnel quotidien déjà bien chargé.</p> <p>Nous en avons assez de perfectionner des modèles non aboutis et de servir d'interface à l'administration alors que le déficit RH s'accroît dans nos entreprises.</p> <p>Comment peut-on concevoir en 2023 de rendre obligatoire ce qui ne fonctionne pas ?</p> <p>Les petits cabinets n'en peuvent plus des réformes à répétition et de ce rythme infernal. STOP. Par pitié laissez-nous bosser pour nos clients et les aider dans la gestion de leurs entreprises. Elles en ont bien besoin. Plus que de cette nouvelle usine à gaz.</p>
ENTREPRENEURS	<p>Trop de complexité pour une entreprise.</p> <p>Nous avons rencontré de très grandes difficultés lors de transmission de formalités via le Guichet Unique. La transmission de démarches habituellement très simples a été rendue extrêmement difficile avec de nombreuses étapes supplémentaires par rapport aux plateformes habituelles. Au final, aucune des nombreuses formalités que nous avons transmises n'a abouti. De plus nous n'avons reçu aucun retour sur les nombreuses demandes d'explications transmises.</p> <p>En conclusion, le système du Guichet Unique n'est pas au point et semble même être en définitive une mauvaise idée dans la mesure où elle se concrétise par une complexification de toutes les procédures en ligne. Nous plaçons pour le maintien des guichets spécialisés par corps de métiers (artisans, agriculteurs, commerçants...) sauf à ce que ce Guichet Unique se simplifie radicalement et que les demandes trouvent réponses quasi immédiatement.</p>

	<p>L'enjeu des formalités est trop important pour lancer ce guichet unique si vite et sans avoir testé en amont avec les professionnels avocats, juristes et experts-comptables la bonne fluidité de ce guichet en ligne.</p>
<p>AUTRES MANDATAIRES</p>	<p>Il faut demander l'abrogation du dispositif. Il en va de la sécurité et de la rapidité de traitement des formalités juridiques des entreprises et par la même du dynamisme économique. Il est impensable que le gouvernement puisse saboter la vivacité des entreprises du pays en choisissant le chaos.</p> <p>Directrice juridique dans un cabinet d'expertise comptable : risque pour nos clients ainsi que pour nos collaborateurs (blocage dossier, gestion administrative, insatisfaction, perte de dossiers ou d'opportunités...) Inopportun dans ce contexte actuel.</p> <p>Le Guichet entreprises (dossiers de modification) ne permet pas le suivi des dossiers ni le retour des documents (Kbis et récépissés) au mandataire. Les factures sont libellées aux sociétés dont les dossiers sont traités et non au mandataire payeur ce qui revient à faire une fausse facture.</p> <p>Des demandes d'information ne concernant en rien les formalités, ce qui nous est demandé c'est de compléter leur base d'informations à leur place et cette charge de travail nous revient, c'est tout bénéf pour eux. C'est exagéré non !</p> <p>Les juristes formalistes ne sont pas les bêta testeurs de l'INPI. Nous ne sommes pas rémunérés pour passer du temps à tester les plateformes qui ont été conçues par des chefs de projets qui semblent plus proches de la physique quantique que des exigences légales en droit des sociétés et en droit numérique. La plateforme est tellement loin des attentes et</p>

prérequis qu'un report d'un an est nécessaire pour permettre à l'INPI de recruter du personnel compétent pour retravailler la plateforme. Sans cela, ce sera moins de création d'entreprises, moins d'emplois dus à des dysfonctionnements administratifs.

Le report de la date d'entrée en vigueur n'est pas souhaitable mais INDISPENSABLE ! (sinon, c'est toute l'économie du pays qui sera impactée).

Juriste Associée et Formaliste au sein d'un cabinet d'expertise-comptable, j'ai l'impression que l'on fait un bon dans le temps ... mais en arrière. On nous promet un guichet unique et une dématérialisation totale ... rien ne fonctionne et on nous demande d'utiliser la bonne vieille méthode du dépôt par courrier et si cela fonctionne pour une immatriculation ou une modification, la réception d'un Kbis également par courrier. Un technocrate qui ne connaît rien, est encore passé par là...

Une vraie usine à gaz dont vont pâtir les mandataires mais surtout les entrepreneurs : pourquoi ne pas conserver le système actuel qui fonctionne très bien ?

Compte tenu des dysfonctionnements du guichet unique qui nous est imposé, je sollicite le report de l'entrée en vigueur du guichet. En ma qualité de mandataire, je déplore que cet outil numérique soit obligatoire dès le 1er janvier alors qu'il est loin d'être opérationnel et ne simplifie en aucun cas les démarches administratives, bien au contraire.

J'exerce les fonctions d'assistante juridique au sein du cabinet et après plusieurs tentatives de formalités sur le portail guichet unique, je confirme n'avoir jamais réussi à finaliser aucune formalité car ce site n'est pas en état de fonctionnement, il y a

trop d'anomalies. Pourquoi ne pas conserver la plateforme infogreffe qui fonctionne très bien et la transformer en guichet unique ?

Service juridique : l'outil proposé n'étant pas encore opérationnel, nous demandons le report de la mise en place de l'application INPI. Dans le cas contraire nous ne pourrions pas honorer nos missions auprès de nos clients.

Impossibilité d'utiliser la plateforme en tant que mandataire en modification.

Le site de l'INPI n'est vraiment pas opérationnel, il fonctionne mal et n'est pas cohérent. De plus les interlocuteurs que nous arrivons difficilement à joindre semblent ne rien connaître aux démarches que nous, professionnels, devons effectuer pour les entreprises.

Pourquoi pas racheter les droits d'exploitation d'infogreffe ?

La plateforme n'est pas opérationnelle. J'ai déposé un dossier relatif à un simple changement d'adresse de dirigeant qui a été rejeté par le greffe car le formulaire M2 se préremplit avec une mention incorrecte sur laquelle je n'ai pas la main. Impossibilité pour moi de reprendre mon dossier sur l'INPI, le rejet du greffe n'étant pas pris en compte. Après une heure d'attente pour les avoir, on devait me rappeler pour solutionner le problème. Cela fait plus d'un mois... Personnel au téléphone qui n'a aucune notion juridique... Tentative également de modifier une société agricole sur l'INPI, le service n'est pas encore ouvert aux sociétés agricoles, nous sommes à 7 jours du 1er janvier....

Les formalités modificatives ne sont pas opérationnelles. Le dépôt des comptes annuels est beaucoup plus détaillé et plus long. Dans quel but ? La plateforme d'appel INPI est saturée, Donc pas d'accompagnement et pas d'adresse mail pour échanger.

Mon entreprise est en danger ainsi que la pérennité du fonctionnement des entreprises qui auront beaucoup de mal à obtenir leur kbis à jour à cause de cette obligation inappropriée au contexte technique de la plateforme du guichet unique. L'activité des entreprises de manière générale sera totalement bloquée. Je demande la continuité d'Infogreffe sans délai.

Le Guichet Unique est un fiasco complet.

Censée être prête depuis plus d'un an pour que nous puissions la tester en tant que professionnels (juriste au sein d'un cabinet d'expertise comptable), en octobre 2022 il était toujours impossible de faire certaines modifications. Fin décembre il était carrément impossible de faire la moindre modification, seules les créations étaient possibles. Le 05.01.2023, on est BLOQUES. Certaines de nos sociétés clientes sont INCONNUES dans la plateforme (à priori toutes celles relevant de la Chambre des Métiers - on a beau saisir leur SIREN, la plateforme ne les trouve pas). Si par chance, le client est connu dans la base de données, on n'est encore pas sûr de pouvoir trouver la formalité qu'on souhaite faire : certaines formalités N'EXISTENT PAS. Impossible également de déposer en format papier auprès du Greffe en attendant une hypothétique correction de la plateforme : les Greffes REFUSENT. Notre cabinet a réussi à immatriculer un LMNP : les champs à remplir étant tellement mal faits, on n'a pas mis l'adresse d'établissement dans la bonne case : IMPOSSIBLE DE JOINDRE QUI QUE CE SOIT pour corriger ! Rien n'est

prévu pour corriger ! L'INSEE nous répond que nous n'avons qu'à faire un transfert d'établissement ! Je ne mentionne même pas les énormes erreurs de français et dans les expressions tout à fait usuelles pour les professionnels ; je ne mentionne pas l'incroyable complexité du dispositif (créer un compte INPI ; envoyer un chèque par la poste pour ouvrir un compte de paiement ; avoir un prestataire de signature électronique ; comme le prestataire de l'Ordre des experts-comptables ne propose pas de signature qualifiée il faut passer par encore un prestataire ; le Guichet Unique ne fonctionnant pas pour certaines modifications on est renvoyés vers le Guichet Entreprises où il faut aussi créer un autre compte en donnant son numéro de portable personnel). Ahurissant. Résultat : nous sommes actuellement bloqués et pratiquement plus aucune formalité ne sort ! Nos clients qui ont des impératifs et des délais sont également bloqués ! Les Greffes refusent de dépanner en prenant les dépôts papier !

Bref, en un mot : HONTEUX."

Nous sommes le 06 janvier, j'ai une pile de dossier (mise en sommeil, dépôt des comptes, cession de parts, transfert de siège...) à traiter en post-formalités et me trouve dans l'impossibilité de les déposer. Je vais devoir faire face à l'incompréhension, voire à la colère de mes clients, sans parler du fait que je ne pourrai rien facturer sur le mois de janvier.

Le GUICHET UNIQUE n'est un outil ni performant, ni intuitif, juste chronophage.

Un report est véritablement nécessaire tant que le fonctionnement n'est pas optimal. Les conséquences d'un mauvais fonctionnement pourraient être dramatiques pour nos Clients, notamment en matière de légalité, mais aussi pour le personnel de l'INPI qui va s'attirer les foudres de

	<p>toutes parts. Nos Clients sont déjà plus que perdus avec les formalités, c'est les perdre encore davantage, au risque même de les empêcher de créer ou de déposer correctement leurs documents officiels. Un peu de jugeote s'impose pour limiter les dégâts. Nombre d'entreprises ne pourront pas assumer, si dans le futur, il y a redressement de situation due aux erreurs ou à l'incapacité de faire les bonnes démarches. Simplifier est une bonne chose, mais cela doit être fait précisément et sans faille. Bien sûr, ce n'est sûrement pas facile, mais alors, laissons le temps au temps ...</p> <p>J'ai réussi à m'inscrire pour une formation proposée par l'INPI sur ce nouveau dispositif, apparemment à destination des mandataires, mais la première date disponible était seulement mi-mars 2023, soit trois mois après la mise en place...</p> <p>Les informations proposées sur le site de l'INPI sur l'utilisation du "guichet unique" en tant que mandataire externe d'une entreprise sont inexistantes.</p> <p>Le GU ne fonctionne pas et en tant que mandataire nous ne pouvons pas faire l'avance des frais pour nos clients ! Non à la mise en place de ce GU qui est inexploitable pour les professionnels.</p>
<p>AVOCATS</p>	<p>Pourquoi supprimer Infogreffe qui fonctionne parfaitement au profit d'un nouveau portail inopérant ? Nous nous devons d'être réactifs et non poussifs vis à vis de nos clients chefs d'entreprises. Alors non, ne rognez pas une fois de plus notre compétitivité !</p> <p>C'est inadmissible de nous empêcher de travailler correctement et de pénaliser les sociétés.</p>

Site et Service non opérationnels, en mode dégradé, comme tout le reste...

Le remède est pire que le mal.

En l'état du fonctionnement annoncé, le guichet unique va provoquer le chaos dans notre activité.

En décembre : pour 6 clientes sociétés la mention suivante apparait systématique en indiquant pourtant le bon n° SIREN : ""Aucune entreprise n'a été trouvée dans les registres avec ce numéro de siren".

Obligation de s'inscrire avec un numéro de téléphone portable au Guichet Unique (notre assistante ou secrétaire n'a pas de téléphone portable professionnel) ; pour la réalisation des formalités la plateforme ne pré- renseigne aucune donnée => cela nécessite de compléter l'exhaustivité des renseignements dont le greffe dispose déjà : source d'erreur et très chronophage !!! Enfin, l'usage de termes tels que "je ferme mon entreprise" ne résulte d'aucun texte de loi : on ferme un établissement mais une entreprise (ou société plus exactement) n'est que dissoute ou liquidée et non « fermée » ! Les formalités vont continuer à être payantes alors même qu'il est très clairement indiqué au début de la réalisation de chacune des formalités que les données sont publiques et seront transmises à des tiers... si les données sont vendues, je ne vois pas pour quelle raison ces formalités continueraient d'être payantes ! C'est inadmissible et la transmission de données telles que les bénéficiaires effectifs a été jugée début décembre comme contraire au droit européen !

De nouveau, les impératifs et réclamations des professionnels du droit, au service des justiciables, ne sont pas pris en compte et ignorés par les instances gouvernementales ; Il y en a assez de

toutes ces réformes éreintantes Assez ! Que les praticiens sur le terrain soient consultés en amont et bien en avance ! Une politique de concertation préalable est indispensable et doit à l'avenir être mise sur pied sans plus attendre.

Ce guichet unique est un non-sens ! Quand certigrefe fonctionne à merveille, il semble absurde de passer à un système non performant !

Les entreprises, surtout, dans le contexte actuel, difficile, ont besoin de formalités rapides. Ce qui est annoncé va à l'encontre de cela. Il n'est pas envisageable que nous revenions à des formalités "papier" en 2023 ou que nos clients attendent un K-Bis par la Poste.

Si la plateforme n'est pas opérationnelle, cela met en péril notre efficacité et notre réactivité dans le cadre des missions confiées par nos clients.

Même les Greffes sont très inquiets et nous ne pouvons pas accepter que les clients subissent de retard dans les formalités.

Ce report est indispensable ! Cette situation est ubuesque. Nous remplaçons un système qui fonctionne parfaitement par un système qui ne fonctionne pas du tout. Un cauchemar !

Les retours des greffes nous font part d'importants dysfonctionnements occasionnant des retards préjudiciables au déposant notamment pour les dépôts d'actes faisant courir des délais d'opposition ou autre.

Ce passage en force et dans une totale impréparation fait craindre de grosses difficultés dans la gestion des dossiers de formalités de nos

clients ainsi que dans les relations avec les partenaires financiers de ces derniers.

Procédure beaucoup plus longue qu'avec Infogreffe, impossible de signer avec notre clé avocat sécurisée.

Cette structure ne prend plus de nouveaux clients.

SVP, arrêtez de sans cesse, au fil des textes, rendre notre exercice de plus en plus complexe, inutilement complexe.

J'ajouterai comme dysfonctionnement important l'impossibilité de signer les formalités via la Clef RPVA CERTEUROPE comme cela se fait sur infogreffe de manière particulièrement efficace.

Tout est organisé pour détruire, méthodiquement, les activités économiques !

Le site de l'INPI n'est pas opérationnel pour les modifications au RCS et au RBE ; Le temps de l'immatriculation d'une société est inconnu.

Il est urgent de reporter l'application de ce guichet unique dysfonctionnant, pour permettre d'assurer la sécurité juridique des formalités.

Il faut reporter cette réforme qui va pénaliser avec un système encore incomplet non seulement les avocats conseils d'entreprises mais aussi et surtout tous nos clients entrepreneurs que ce soit pour une immatriculation de société pour des entreprises qui lancent leurs activités ou pour toutes les évolutions de la vie des sociétés, les cessions, les transmissions, les successions, les augmentations de capital. Les extraits KBis à jour sont un besoin essentiel des entreprises dans un environnement normé parfois à l'excès. Le retard dans les formalités va bloquer les

financements, les investissements, les constitutions de sociétés et donc l'économie dans un contexte qui mérite de soutenir le dynamisme des entrepreneurs de ce pays.

Il m'a fallu une semaine pour me créer un compte sur ce site, à la suite des différents bugs rencontrés et plusieurs contacts avec l'assistance téléphonique, chaque fois avec des temps d'attente très longs.

Je n'ai pas encore eu le temps de me familiariser avec le fonctionnement du guichet unique, car je n'ai appris sa mise en place que fin novembre.

Pourquoi les avocats, qui par définition disposent déjà d'une clé RPVA très sécurisée, devraient s'équiper d'un autre certificat de signature électronique (et payer pour cela)? Un cabinet comme le mien qui ne fait qu'occasionnellement des formalités d'entreprise ne pourra plus le faire à l'avenir s'il faut investir dans une telle clé supplémentaire, car cela ne serait guère rentable.

Je perdrai donc des clients qui me font justement intervenir parce que je suis capable de leur proposer une prestation de services complète pour leurs actes de société, formalités RCS comprises. Je considère que c'est une atteinte à ma liberté professionnelle et à ma liberté d'entreprendre, apportée sans aucune justification - d'autant plus que le but affiché de "simplification" ne convainc pas, car lorsqu'on est une société commerciale, on sait en général que pour ses formalités d'entreprises il faut s'adresser au RCS et non pas à la chambre d'agriculture, de sorte que la pluralité de "guichets" qui existe actuellement ne pose en réalité aucun problème pratique.

Le site n'est pas fonctionnel, il n'est pas intuitif ni même compréhensible dans certains cas et fait perdre énormément de temps lors des formalités.

Nous ne pouvons effectivement pas faire supporter à nos clients un fonctionnement inefficace des formalités concernant leurs entreprises.

Le guichet unique n'est pas opérationnel (Exemple : nous venons d'avoir un dossier de société agricole unipersonnelle car nous n'avons pas déclaré l'associé unique sur l'imprimé mais la case n'existe pas...).

Ni opérationnel, ni adapté aux besoins métiers, pour des démarches usuellement intermédiées. Le défaut d'intégration des outils d'identification métier des experts comptables et des avocats témoigne d'une incompréhension du service lui-même.

Dans son principe la réforme est un progrès, mais à vouloir aller trop vite on risque de la transformer en catastrophe industrielle à l'instar de ce que fut le RSI sous le quinquennat Sarkozy.

Je traite les dossiers de formalités sur Infogreffe avec clé Certigreffe depuis de nombreuses années. La réactivité pour le traitement des dossiers et obtenir un Kbis à jour est une marque de qualité très appréciée de nos clients. Je n'envisage pas pouvoir me passer de ces services compétents au 1er janvier face à un système incertain.

En tant qu'avocats en droit des affaires nous sommes débiteurs d'une obligation de résultat envers nos clients et nourrissons toutes les craintes quant aux dysfonctionnements à venir du Portail des formalités et l'absence totale d'interlocuteur pour les régler, outre que le personnel de l'INSEE n'est pas du tout formé à la diversité des formalités que nous accomplissons.

Nous allons mettre 3 fois plus de temps à faire les formalités, rien que pour un simple dépôt des comptes on nous demande de recopier bêtement des éléments qui sont sur les fichiers pdf qu'on envoie et on nous demande des documents inutiles pour ce genre de dépôt... je n'imagine même pas l'horreur pour les formalités plus importantes... ce service est loin d'être adapté. Nous régressons vraiment.... Alors qu'Infogreffe marche très bien et que c'était simple d'utilisation. Par exemple pour un dépôt des comptes seulement 2 documents demandés (voir 3 si rapport CAC) et aucune question et rubrique inutiles à remplir. Il faut reporter et améliorer le système ou retourner sur Infogreffe !

Le site de l'INPI ne fonctionne pas pour un grand nombre de formalités. De plus, son ergonomie est totalement inadaptée. Enfin, il n'y a aucune réponse satisfaisante aux questions posées.

Impossible de faire les formalités en ligne sur le guichet INPI pour le compte de nos clients ! on vient de nous annoncer par téléphone via l'INPI qu'on doit créer un compte INPI par client ou repasser par la voie papier devant le Greffe du Tribunal de Commerce ! Remettez Infogreffe en fonctionnement !

Le guichet est tout simplement impraticable. Aucune facilité, des demandes incohérentes, un temps démesuré pour faire quelque chose quand ça fonctionne, des tas d'options non disponibles. Aucune simplicité. Toute la plateforme est à revoir complètement. Infogreffe fonctionnait très bien, pourquoi avoir fait différemment...

Il est urgent de faire cesser cette mascarade. Nous ne pouvons plus travailler et nos clients (le monde

	<p>économique en général) sont les premiers à en pâtir. C'est ubuesque d'en être là en 2023 !</p> <p>L'argent public dépensé pour détruire une organisation qui fonctionnait alors que le système judiciaire est exsangue de moyens, c'est consternant d'incompétence.</p> <p>Bloqué dans notre travail en droit des sociétés.</p>
--	--

Lien dossier IFEC et pétition :

<https://ifec.fr/guichet-unique-stop-a-la-deconstruction/>